

SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 23 mai 2020
Convocation du 15 mai 2020
Affichage le 29 mai 2020

Membres en exercice : 27

Membres présents : 27

Ayant participé à la délibération : 27

• **Présents :**

M. Guy GEYELIN	Mme Annabelle COQUIERE	M. Jacques GROUALLE
Mme Dany LEDOUX	M. Pascal OUIN	Mme Viviane DUCORAIL
M. Hervé GUILLE	Mme Dorothée LECLUZE	M. Patrick LEBOUTEILLER
Mme Sophie HEWERTSON	M. Marcel VAILLANT	Mme Brigitte OLIVIER
M. Eric de LAFORCADE	Mme Odile LECHEVALLIER	M. Yves STURBEAUX
Mme Martine CORBIERE	M. Joël LEHODEY	Mme Catherine BARBEY
M. Régis BOUDIER	Mme Sylvie DELHOUMEAU	M. Antoine BESNEVILLE
Mme Cécile CAPT	M. Sébastien BELHAIRE	Mme Vanessa CAPT-MATHE
M. Michel HERMÉ	Mme Sarah EDIMBOURG	M. Thierry REGNAUT

-
- **Absents :** *NEANT*

 - **Pouvoir :** *NEANT*

 - **Président de séance** *Monsieur Guy GEYELIN*

 - **Secrétaire de Séance :** *Madame Catherine BARBEY, désignée à l'unanimité.*

Cette séance se déroule à huis clos, ainsi qu'il avait été précisé dans la convocation.

Désignation du Président de séance

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
- Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Conformément aux dispositions de l'article L2122-08 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que « La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal »

Il convient de procéder à la nomination du Président de séance. Monsieur GEYELIN, étant le plus âgé, est nommé Président de séance.

Désignation d'un secrétaire de séance

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
- Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le Président de séance propose l'utilisation d'un système d'ordre alphabétique parmi l'ensemble des élus. Cette proposition est acceptée et Madame Catherine Barbey est donc désignée comme secrétaire de séance. Le président rappelle le rôle du secrétaire.

DÉLIBÉRATION N°2020-001 ÉLECTION DU MAIRE

- Monsieur Guy GEYELIN, doyen d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominatif des membres du conseil, a dénombré vingt-sept conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
- Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Madame Annabelle COQUIERE et Madame Sophie HEWERTSON.
- M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il était porteur d'un seul bulletin. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.
- Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- M. GEYELIN Guy : 27

M. Guy GEYELIN, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour :

- Le point 6 devient : Election des maires délégués
- Le point 11 devient : Versement des indemnités aux adjoints et aux maires délégués

DÉLIBÉRATION N°2020-002 DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il doit délibérer sur le nombre de postes d'adjoints à pourvoir. Il rappelle que l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permet aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Quetteville-sur-Sienne étant de vingt-sept (27), le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser huit (8).

M. le Maire propose donc de fixer à huit (8) le nombre des adjoints au Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 27 voix POUR, de fixer à huit (8) le nombre des adjoints au Maire et charge Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 8 adjoints au maire.

DÉLIBÉRATION N°2020-003 ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur Guy GEYELIN a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Maire invite le Conseil Municipal à décider du délai à laisser pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 13

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Pascal OUIN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

- 1^{er} adjoint : Pascal OUIN
- 2^{ème} adjoint : Annabelle COQUIERE
- 3^{ème} adjoint : Marcel VAILLANT
- 4^{ème} adjoint : Martine CORBIERE
- 5^{ème} adjoint : Joël LEHODEY
- 6^{ème} adjoint : Dorothée LECLUZE
- 7^{ème} adjoint : Thierry REGNAUT
- 8^{ème} adjoint : Cécile CAPT

DÉLIBÉRATION N°2020-010 (Annule et remplace la Délibération n° 2020-004 – ÉLECTION DES MAIRES DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des maires délégués.

I - Pour la commune déléguée de Quettreville sur Sienne

Se présente pour la commune déléguée de Quettreville sur Sienne : Guy GEYELIN

Premier tour de scrutin : Chaque conseiller à l'appel de son nom a remis au président son bulletin de vote

Résultats du premier tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro (0)

Nombre de votants : vingt-sept (27)

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : zéro (0)

Nombre de suffrages exprimés : vingt-sept (27)

Majorité absolue : quatorze (14)

Nombre de suffrages obtenus par le candidat, M. Guy GEYELIN : vingt-sept (27)

M. Guy GEYELIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire délégué de Quettreville sur Sienne.

II - Pour la commune déléguée de Trelly

Se présente pour la commune déléguée de Trelly : Hervé GUILLE

Premier tour de scrutin : chaque conseiller à l'appel de son nom a remis au président son bulletin de vote :

Résultats du premier tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro (0)

Nombre de votants : vingt-sept (27)

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : zéro (0)

Nombre de suffrages exprimés : vingt-sept (27)

Majorité absolue : quatorze (14)

Nombre de suffrages obtenus par le candidat, M. Hervé GUILLE : vingt-sept (27)

M. Hervé GUILLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire délégué de Trelly.

III - Pour la commune déléguée de Contrières

Se présente pour la commune déléguée de Contrières : Eric de LAFORCADE

Premier tour de scrutin : chaque conseiller à l'appel de son nom a remis au président son bulletin de vote :

Résultats du premier tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro (0)

Nombre de votants : vingt-sept (27)

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : une (1)

Nombre de suffrages exprimés : vingt-six (26)

Majorité absolue : treize (13)

Nombre de suffrages obtenus :

par le candidat, M. Eric de LAFORCADE : vingt-cinq (25)

par Mme Martine CORBIERE : une (1)

M. Eric de LAFORCADE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire délégué de Contrières.

IV - Pour la commune déléguée de Hyenville

Se présente pour la commune déléguée de Hyenville : Dany LEDOUX

Premier tour de scrutin : chaque conseiller à l'appel de son nom a remis au président son bulletin de vote :

Résultats du premier tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro (0)

Nombre de votants : vingt-sept (27)

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : zéro (0)
Nombre de suffrages exprimés : vingt-sept (27)
Majorité absolue : quatorze (14)

Nombre de suffrages obtenus :
par le candidat, Mme Dany LEDOUX : vingt-cinq (25)
par M. Joël LEHODEY : deux (2)
Mme Dany LEDOUX ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire délégué de Hyenville.

V - Pour la commune déléguée de Hérenquerville

Se présente pour la commune déléguée de Hérenquerville : Michel HERMÉ

Premier tour de scrutin : chaque conseiller à l'appel de son nom a remis au président son bulletin de vote :

Résultats du premier tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro (0)
Nombre de votants : vingt-sept (27)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : zéro (0)
Nombre de suffrages exprimés : vingt-sept (27)
Majorité absolue : quatorze (14)

Nombre de suffrages obtenus par le candidat, M. Michel HERMÉ : vingt-sept (27)
M. Michel HERMÉ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire délégué de Hérenquerville.

VI - Pour la commune déléguée de Guéhébert

Se présente pour la commune déléguée de Guéhébert : Régis BOUDIER

Premier tour de scrutin : chaque conseiller à l'appel de son nom a remis au président son bulletin de vote.

Résultats du premier tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro (0)
Nombre de votants : vingt-sept (27)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : zéro (0)
Nombre de suffrages exprimés : vingt-sept (27)
Majorité absolue : quatorze (14)

Nombre de suffrages obtenus :
par le candidat, M. Régis BOUDIER : vingt-six (26)
par Mme Brigitte OLIVIER : une (1)
M. Régis BOUDIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire délégué de Guéhébert.

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Maires délégués et immédiatement installés :

- Pour la commune déléguée de Quettreville : Guy GEYELIN
- Pour la commune déléguée de Trelly : Hervé GUILLE
- Pour la commune déléguée de Contrières : Eric de LAFORCADE
- Pour la commune déléguée de Hyenville : Dany LEDOUX
- Pour la commune déléguée de Hérenquerville : Michel HERME
- Pour la commune déléguée de Guéhébert : Régis BOUDIER

Monsieur le Maire précise que suite à ce vote, ces maires délégués peuvent faire l'objet d'une indemnité de fonction qui est fixée par le Conseil au point 11.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL (art. L2121-7 du CGCT)

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1 du CGCT. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local.

DÉLIBÉRATION N°2020 -005 – DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DES COMMISSIONS, SYNDICATS ET INSTANCES

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
- Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose la désignation des élus au sein des différentes commissions selon le tableau ci-dessous. Le tableau est approuvé par l'ensemble des élus.

COMMISSIONS	Président	Vice-président	Membres					
			Quetreville	Hyenville	Contrières	Guéhébert	Hérenquerville	Trelly
1 - APPELS D'OFFRES - TITULAIRES (1 président + 3 titulaires)	Guy GEYELIN	Hervé GUILLE	Pascal OUIN			Régis BOUDIER		
APPELS D'OFFRES - SUPPLEANTS (4 suppléants)	Dany LEDOUX	Thierry REGNAUT	Sarah EDIMBOURG	Joel LEHODEY				
3 - AGRICULTURE	Guy GEYELIN	Hervé GUILLE	Sophie HEWERTSON			Régis BOUDIER		
4 - ASSAINISSEMENT - STATION D'EPURATION	Guy GEYELIN	Pascal OUIN	Antoine BESNEVILLE		Eric de LAFORCADE		Michel HERME	Hervé GUILLE
5 - CANTINE SCOLAIRE et relation scolaire	Guy GEYELIN	Dorothee LECLUZE	Cécile CAPT		Viviane DUCORAIL	Yves STURBEAUX		- Catherine BARBEY
6 - CIMETIERES	Guy GEYELIN	Dorothee LECLUZE			Martine CORBIERE	Régis BOUDIER		Odile LECHEVALIER (Consult : Paulette SAVARY)
7 - COMMERCE - ARTISANAT	Guy GEYELIN	Yves STURBEAUX	Sébastien BELHAIRE - Thierry REGNAUT		Eric de LAFORCADE			Odile LECHEVALIER - Marcel VAILLANT
8 - COMMUNICATION - INFORMATION - GESTION SITE INTERNET	Guy GEYELIN	Dany LEDOUX	Sarah EDIMBOURG		Martine CORBIERE	Régis BOUDIER	Vanessa CAPT-MATHE	
9 - CULTURE - JEUNESSE	Guy GEYELIN	Eric de LAFORCADE	Sébastien BELHAIRE - Annabelle COQUIERE - Antoine BESNEVILLE - Sarah EDIMBOURG	Dany LEDOUX	Martine CORBIERE - Viviane DUCORAIL		Vanessa CAPT-MATHE	

.../...

	Président	Vice-président	Membres					
			Quetteville	Hyenville	Contrières	Guéhébert	Hérenquerville	Trelly
10 - ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE	Guy GEYELIN	Annabelle COQUIERE	Sébastien BELHAIRE	Dany LEDOUX		Régis BOUDIER	Vanessa CAPT-MATHE – Sylvie PIGNARD	Hervé GUILLE
11 - FLEURISSEMENT - ESPACES VERTS	Guy GEYELIN		Sébastien BELHAIRE		Viviane DUCORAIL - Martine CORBIERE		Sylvie PIGNARD	
12 - FINANCES - BUDGET COMMUNAL ORIENTATIONS BUDGETAIRES	Guy GEYELIN	Pascal OUIN	Thierry REGNAUT - Sarah EDIMBOURG	Dany LEDOUX	Eric de LAFORCADE	Yves STURBEAUX - Régis Boudier	Michel HERME	Odile LECHEVALIER - Hervé GUILLE
13 - MATERIEL-EQUIPEMENT	Guy GEYELIN	Pascal OUIN	Antoine BESNEVILLE - Sébastien BELHAIRE	Joel LEHODEY				Hervé GUILLE
14 - RESSOURCES HUMAINES	Guy GEYELIN	Annabelle COQUIERE	Sébastien BELHAIRE	Patrick LEBOUTEILLER - Dany LEDOUX	Viviane DUCORAIL			Odile LECHEVALIER - Marcel VAILLANT - Jacques GROUALLE
15 - TRAVAUX - URBANISME - PATRIMOINE COMMUNAL - ACCESSIBILITE PMR	Guy GEYELIN	Pascal OUIN	Sébastien BELHAIRE - Thierry REGNAUT	Patrick LEBOUTEILLER - Joël LEHODEY	Eric de LAFORCADE	Régis BOUDIER	Michel HERME	Marcel VAILLANT - Jacques GROUALLE - Hervé GUILLE
16 - VIE ASSOCIATIVE - FETES CEREMONIES COMMEMORATIVES	Guy GEYELIN	Cécile CAPT	Antoine BESNEVILLE - Sarah EDIMBOURG	Dany LEDOUX	Martine CORBIERE	Yves STURBEAUX	Vanessa CAPT-MATHE	Marcel VAILLANT - Jacques GROUALLE
17 - VOIRIE COMMUNALE	Guy GEYELIN	Hervé GUILLE	Sébastien BELHAIRE - Pascal OUIN - Thierry REGNAUT	Joel LEHODEY	Eric de LAFORCADE	Régis BOUDIER	Michel HERME	

.../...

Monsieur le Maire propose la désignation des élus au sein des syndicats et diverses instances selon le tableau ci-dessous.

Le tableau est approuvé par l'ensemble des élus.

SYNDICATS - REPRESENTANTS INSTANCES								
			Quetteville	Hyenville	Contrières	Guéhébert	Hérenquerville	Trelly
Syndicat assainissement Orval- Hyenville			Pascal OUIN	Patrick LEBOUTEILLER - Dany LEDOUX - Joel LEHODEY				
CDAS (2 membres)		Annabelle COQUIERE				Brigitte OLIVIER		
Syndicat de la Perrelle (2 titulaires)					Viviane DUCORAIL	Régis BOUDIER		Hervé GUILLE - Marcel VAILLANT
SD'EAU 50 (CLEP) - 1 délégué CLEP + 3 CLEP Montmartin			Guy GEYELIN - Thierry REGNAUT		Eric de LAFORCADE		Michel HERME	Hervé GUILLE
SDEM 50 (2 Titulaires Délégués)				Patrick LEBOUTEILLER		Régis BOUDIER		
FDGDON			Sébastien BELHAIRE					
CMB DELEGUES COMMUNAUTAIRES	Guy GEYELIN	Dany LEDOUX	Hervé GUILLE	Sophie HEWERTSON	Eric de LAFORCADE	Martine CORBIERE (Sup)	Régis BOUDIER (Sup)	
JUMELAGE JERSEY (1 Tit + 1 sup) Dany LEDOUX - Vice Présidente		Dorothee LECLUZE	Sophie HEWERTSON					
JUMELAGE CONTRIERES					Eric de LAFORCADE			
CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE (1)	Guy GEYELIN			Patrick LEBOUTEILLER				
DELEGUE DEFENSE	Guy GEYELIN	Eric de LAFORCADE						
INTERFACE REGION - DEPARTEMENT - COM/COM	Guy GEYELIN	Eric de LAFORCADE	Thierry REGNAUT					Hervé GUILLE

DÉLIBÉRATION N°2020 - 006 – DÉLIBÉRATION FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 5 février 2019, le conseil municipal, suite à la création de la commune nouvelle, avait décidé de garder l'ensemble des membres des conseils d'administrations des centres communaux d'action sociale des communes déléguées.

Monsieur le Maire propose de modifier ce nombre de membres en le fixant désormais à 16 membres. Et rappelle que ces membres sont élus pour une moitié par le conseil municipal, et nommés par le maire pour la seconde moitié.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R123-7,

Vu sa délibération du 5 février 2019 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par vingt-sept (27) voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstention

DECIDE de fixer à seize (16) le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

DÉLIBÉRATION N°2020 -007 — ÉLECTION DE LA MOITIÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En ce début de mandature municipale, le conseil municipal doit élire la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Pour rappel, le conseil a fixé à seize le nombre de membres de ce conseil d'administration.

En application de l'article R132-8 du code de l'action et des familles, cette élection doit se dérouler à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles 113-6, R123-7 et R123-8,
- Vu sa délibération du 23 mai 2020 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,
- Vu le procès-verbal de sa séance d'installation du 23 mai 2020,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Par vingt-sept (27) voix pour, zéro (0) voix contre, zéro (0) abstention

DECIDE de procéder ainsi qu'il suit à l'élection de ses représentants au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

Les candidats sont les suivants :

CCAS								
	Président	Vice-Président	Quetteville	Hyenville	Contrières	Guéhébert	Hérenquerville	Trelly
CCAS	Guy GEYELIN	Cécile CAPT	Dorothée LECLUZE	Dany LEDOUX	Viviane DUCORAIL	Brigitte OLIVIER	Sylvie DELHOUMEAU-PIGNARD	Jacques GROUALLE et Odile LECHEVALLIER

L'élection se déroule au scrutin secret.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- nombre de sièges à pourvoir : huit (8)
- nombre de votants : vingt-sept (27)
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : vingt-sept (27)
- nombre de bulletins blancs ou nuls : zéro (0)
- nombre de suffrages exprimés : vingt-sept (27)

Ont obtenu :

Nom des candidats	Nombre de voix obtenus
Guy GEYELIN	27
Cécile CAPT	27
Dorothée LECLUZE	27
Dany LEDOUX	27
Viviane DUCORAIL	27
Brigitte OLIVIER	27
Sylvie DELHOUMEAU-PIGNARD	27
Jacques GROUALLE	27
Odile LECHEVALLIER	27

Sont donc proclamés élus membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- Monsieur Guy GEYELIN
- Madame Cécile CAPT
- Madame Dorothée LECLUZE
- Madame Dany LEDOUX
- Madame Viviane DUCORAIL
- Madame Brigitte OLIVIER
- Sylvie DELHOUMEAU-PIGNARD
- Monsieur Jacques GROUALLE
- Madame Odile LECHEVALLIER

DÉLIBÉRATION N°2020 -008 – VERSEMENT DES INDEMNITÉS AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX MAIRES DÉLÉGUÉS

Le Conseil municipal,

- Vu les articles L. 2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article R.2151-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
- Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et des 8 adjoints au maire,
- Considérant que la commune compte 3261 habitants,
- Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,
- Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Il est proposé au conseil municipal :

- De calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée

- Dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, comme suit :

- Maire : 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 2 : **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des maires délégués, comme suit :

- **1^{er} adjoint** : 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **2^{ème} adjoint** : 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **3^{ème} adjoint** : 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **4^{ème} adjoint** : 19,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **5^{ème} adjoint** : 19,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **6^{ème} adjoint** : 19,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **7^{ème} adjoint** : 19,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **8^{ème} adjoint** : 19,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **Maire délégué de la commune déléguée de Quettreville** : conformément à l'article L2113-12-2 du CGCT, les fonctions de maire de la commune nouvelle et de la commune déléguée sont compatibles. Leur indemnité n'est pas cumulable.
- **Maire délégué de la commune déléguée de Trelly** : 40,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **Maire délégué de la commune déléguée de Contrières** : 25,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **Maire délégué de la commune déléguée de Hyenville** : 25,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **Maire délégué de la commune déléguée de Hérenguerville** : 25,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **Maire délégué de la commune déléguée de Guéhébert** : 25,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Majoration des indemnités votées après répartition de l'enveloppe

- Considérant que la commune est chef-lieu siège du bureau centralisateur du canton,
- Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal se prononce sur l'application des majorations,

Il est proposé au conseil municipal de calculer les majorations auxquels peuvent prétendre le maire et les adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 4 : **DECIDE** que les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints sont majorées de 15%.

Article 5 : **DECIDE** que la date d'entrée en fonction des indemnités est fixée au 23 mai 2020

Article 6 : **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.

Article 7 : ANNEXE, à la délibération, le tableau récapitulatif des indemnités de fonction.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS

(Article L.2123-20-1-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »
 Arrondissement : COUTANCES

Collectivité de : QUETTREVILLE-SUR-SIENNE
 Population totale : 3 261 habitants

Fonction	Nom/Prénom	Taux maximal autorisé (en % de l'indice brut terminal)	Taux voté sans majoration	Montant brut mensuel alloué sans majoration	Taux voté majoration	Montant brut mensuel alloué avec majoration
Maire	GEYELIN Guy	51.6	51.6	2006.93	15	2307.97
Adjoint 1	OUIIN Pascal	19.8	19.8	770.10	15	885.62
Adjoint 2	COQUIERE Annabelle	19.8	19.8	770.10	15	885.62
Adjoint 3	VAILLANT Marcel	19.8	19.8	770.10	15	885.62
Adjoint 4	CORBIERE Martine	19.8	19.8	770.10	15	885.62
Adjoint 5	LEHODEY Joël	19.8	19.8	770.10	15	885.62
Adjoint 6	LECLUZE Dorothée	19.8	19.8	770.10	15	885.62
Adjoint 7	REGNAULT Thierry	19.8	19.8	770.10	15	885.62
Adjoint 8	CAPT Cécile	19.8	19.8	770.10	15	885.62
Maire délégué de Trelly	GUILLE Hervé	40.3	40.3	1567.43		1567.43
Maire délégué de Contrières	De LAFORCADE Eric	25.5	25.5	991.8		991.8
Maire délégué de Hyenville	LEDOUX Dany	25.5	25.5	991.8		991.8
Maire délégué de Hérenguerville	HERME Michel	25.5	25.5	991.8		991.8
Maire délégué de Guéhébert	BOUDIER Régis	25.5	25.5	991.8		991.8
Totaux		352.30	352.3	12 710.56		13 935.76



LE MAIRE

GUY GEYELIN

A QUETTREVILLE-SUR-SIENNE, le 23 Mai 2020

DÉLIBÉRATION N°2020 - 009 – DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
- Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,
- Vu la Circulaire N° INTB1407194BN du 24 mars 2014 qui précise les mesures à prendre par les Conseils Municipaux et les organes délibérants des EPCI suite au renouvellement général des assemblées locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par vingt-sept (27) voix pour, zéro (0) voix contre, zéro (0) abstentions,

DÉCIDE de déléguer à M. GEYELIN, le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants ⁽¹⁾ :

Selon l'article L2122-22 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), le conseil municipal délègue au Maire les pouvoirs suivants :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) Procéder, dans les limites des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- 11) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

- 13) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal, à savoir : l'exercice de ce droit de préemption sera conforme à l'application :
 - De la délibération en date du 06 juin 2008 qui l'institue sur la base du Plan Local d'Urbanisme et conformément au Plan d'Aménagement et du Développement Durable pour la commune déléguée de Quetteville-sur-Sienne ;
 - De la délibération en date du 03 novembre 2011 qui l'institue sur la base de la carte communale de la commune déléguée de Trelly
- 15) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
- 16) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite prévue dans le contrat d'assurances ;
- 17) Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18) Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- 20) Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 21) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 22) Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24) Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer de telles demandes sur les biens municipaux
- 25) Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 26) Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- 27) Rédiger les actes administratifs de vente et de transfert de biens.

DIT, qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, Monsieur le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE pour la durée du mandat, selon les règles définies à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire à subdéléguer à un ou des Adjoints de son choix, voir à un ou des Conseillers, pour exercer la délégation de signature se rapportant aux décisions précitées ;

DIT qu'en vertu des dispositions de l'article L.2122-23, chaque Adjoint au Maire et Conseiller Municipal bénéficiant d'un arrêté de délégation est habilité à signer les décisions relevant de son domaine de délégation ;

PREND ACTE que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte au conseil municipal lors de ses réunions, de l'exercice de cette délégation.

Fin de la séance à 15 h 20.